

LES VIOLENCES CONJUGALES



**GUIDE
PRATIQUE**

**TOUS
COLLABORATEURS**



pôle emploi



INTRODUCTION

DU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Le service social du travail rencontre dans sa pratique, des personnes confrontées aux violences conjugales ; il les accompagne et recherche les solutions les plus adaptées pour les protéger et minimiser les effets de ces violences dans la sphère privée et professionnelle. 14 situations de violences conjugales ont été accompagnées par le service social du travail nouvelle aquitaine en 2018.

Les assistantes sociales mobilisent leurs actions auprès des salariés victimes, des salariés témoins (managers/collaborateurs/collègues), et des salariés auteurs.

Quand la situation est connue de l'entreprise, elles font le constat d'un retentissement sur les collectifs, les conditions de travail et sur les organisations de travail.

Ces situations sont souvent évoquées sous le sceau de la confiance, et les « témoins » (managers/collaborateurs/collègues) se trouvent démunis pour agir car elles se situent hors de leur champ de compétences.

C'est pourquoi, nous proposons au travers de cette sensibilisation d'apporter des informations pratiques : les contacts utiles, les démarches à engager, les professionnels à solliciter.

Notre objectif est de répondre aux besoins de chacun dans l'entreprise, pour rompre l'isolement des personnes et contribuer à la prévention de ces problématiques.

Le service social de Pôle emploi tient à mener une action d'information, de sensibilisation et de prévention des violences conjugales.

QUELQUES CHIFFRES

Entre janvier et octobre 2019 :

121 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint en France,

dont **6** en Nouvelle-Aquitaine.

101 victimes de violences conjugales.

En 2018 :

121 personnes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex conjoint

LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Ce fléau sociétal amène le gouvernement à se mobiliser au travers du Grenelle de Marlène SCHIAPPA (8 juillet 2019 / 25 novembre 2019).

Depuis le 8 juillet 2019 le gouvernement s'engage et des mesures existent :

- ▶ La loi dite Schiappa, promulguée en août 2018 et qui renforce la lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour améliorer la répression de ces violences. En savoir plus
- ▶ La demande par une circulaire en mai 2019 d'un plus grand recours à l'ordonnance de protection, sous l'égide du juge aux affaires familiales.
- ▶ L'engagement de contrats locaux contre les violences. Dans chaque département ces contrats seront déployés autour des préfets afin de mettre en place un partage d'alertes entre professionnels de la justice, de la police, de la santé, des élus, des associations et des travailleurs sociaux (déjà deux signés en Corse).
- ▶ L'expérimentation du bracelet électronique pour maintenir les hommes violents éloignés.
- ▶ L'inauguration par la secrétaire d'Etat chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations à Tours d'un centre d'accueil (dans les locaux de SOS Médecins) et de prise en charge des femmes victimes de violences, ouvert et disponible 24h/24 et 7 jours/7. Tours est un site unique qui rassemble tous les services disponibles pour les victimes.

DES OUTILS CONCRETS À DISPOSITION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

- La création d'une plateforme de signalement en ligne, disponible 24h/24 et 7 jours/7, pour faciliter le signalement des violences sexistes et sexuelles et accompagner le dépôt de plainte. En savoir plus
- Une aide de 120 000€ supplémentaires pour le numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés : le 3919, avec un objectif de 100% d'appels répondus.
- Le lancement d'un compte twitter de sensibilisation : @arretonsles, ressource d'informations à destination des femmes victimes de violences et afin de faire connaître les dispositifs d'aides disponibles.

VIOLENCES CONJUGALES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés, en union libre ou bien séparés.

Il y a violence conjugale quand la victime et l'auteur sont (ou ont été) dans une relation sentimentale. Ils peuvent être mariés, concubins ou pacsés.

Les faits sont également punis, même si le couple est divorcé, séparé ou a rompu son Pacs. »

La violence conjugale se traduit par des manifestations :

- ▶ **Verbales**
- ▶ **Psychologiques (mots blessants, insultes, menaces, cris)**
- ▶ **Economiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance)**
- ▶ **Administratives**
- ▶ **Physiques (coups et blessures)**
- ▶ **Sexuelles (viol, attouchements)**
- ▶ **S'ajoutent les cyber-violences (cyber-intimidations, cyber harcèlement)**

Toutes les violences conjugales sont interdites par la loi, qu'elles touchent un homme ou une femme, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles.

Hanna Arendt philosophe nous dit : « la violence est un moyen utilisé pour assurer le pouvoir sur l'autre. Il s'agit d'un rapport de force dans lequel l'un est sujet, l'autre objet »

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la violence conjugale comme « tout acte de violence au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui en font partie ».

3 GROUPES DE PERSONNES SONT CONCERNÉS PAR LES VIOLENCES CONJUGALES :



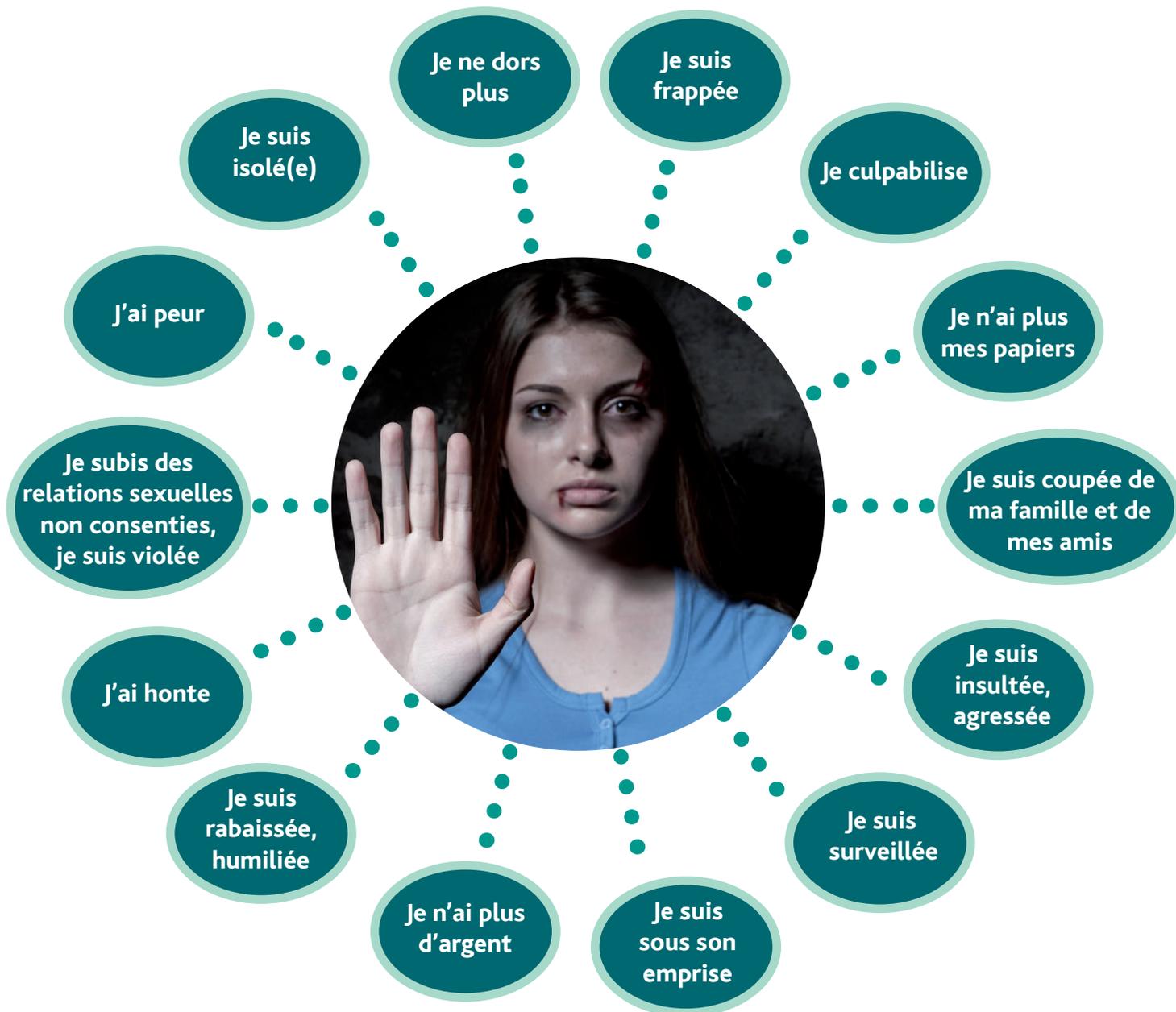
LA VICTIME

LE(S)
TÉMOIN(S)

L'AUTEUR

DANS QUEL CAS SUIS-JE VICTIME ?

Si vous pouvez répondre à une de ces questions de manière affirmative :



J'OSE EN PARLER : QUI PEUT M'AIDER ?

Des acteurs mobilisables au sein de mon entreprise qui peuvent agir :

- ▶ Assistants de Service Social du Travail,
- ▶ médecin du travail,
- ▶ ma ligne d'écoute,
- ▶ et la ligne dédiée le 3919.

 **TOUS LES POSTES FIXES DES SITES PÔLE EMPLOI
NOUVELLE-AQUITAINE PERMETTENT D'ACCÉDER AU 3919
EN COMPOSANT PRÉALABLEMENT LE 0**

LES PROFESSIONNELS MOBILISABLES

- ▶ POLICE/GENDARMERIE : 17
- ▶ LE SAMU : 15
- ▶ LES POMPIERS : 18
- ▶ LES ASSOCIATIONS : 3919
- ▶ HÉBERGEMENT EN URGENCE : 115
- ▶ LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
- ▶ URGENCES MÉDICALES
- ▶ SERVICES SOCIAUX
- ▶ PROCUREUR
- ▶ JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES
- ▶ L'APPLICATION APP-ELLES



SUIS-JE TÉMOIN ?

manager
collègue
collaborateur
citoyen

JE ME
DEMANDE
SI

J'AI
ENTENDU
DIRE

J'AI
VU

J'AI
ENTENDU

J'AI REÇU
LES CONFIDENCES
D'UNE VICTIME

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

La confiance engage celui qui la reçoit. « Passer sous silence certains faits violents peut être répréhensible art 434-3 du code pénal. Le témoin a le devoir d'agir.

JE DOIS AGIR : COMMENT ?

En tant que témoin, (manager/collaborateur/collègue), je préviens la victime qu'elle doit être protégée et que j'informe les experts :

- ▶ **Assistants de Service Social du Travail**
- ▶ **Police**
- ▶ **Médecin du travail**
- ▶ **Procureur**
- ▶ **Services sociaux**
- ▶ **Associations 3919**

Je dois leur passer le relais c'est à dire préciser de qui il s'agit et comment contacter la victime.

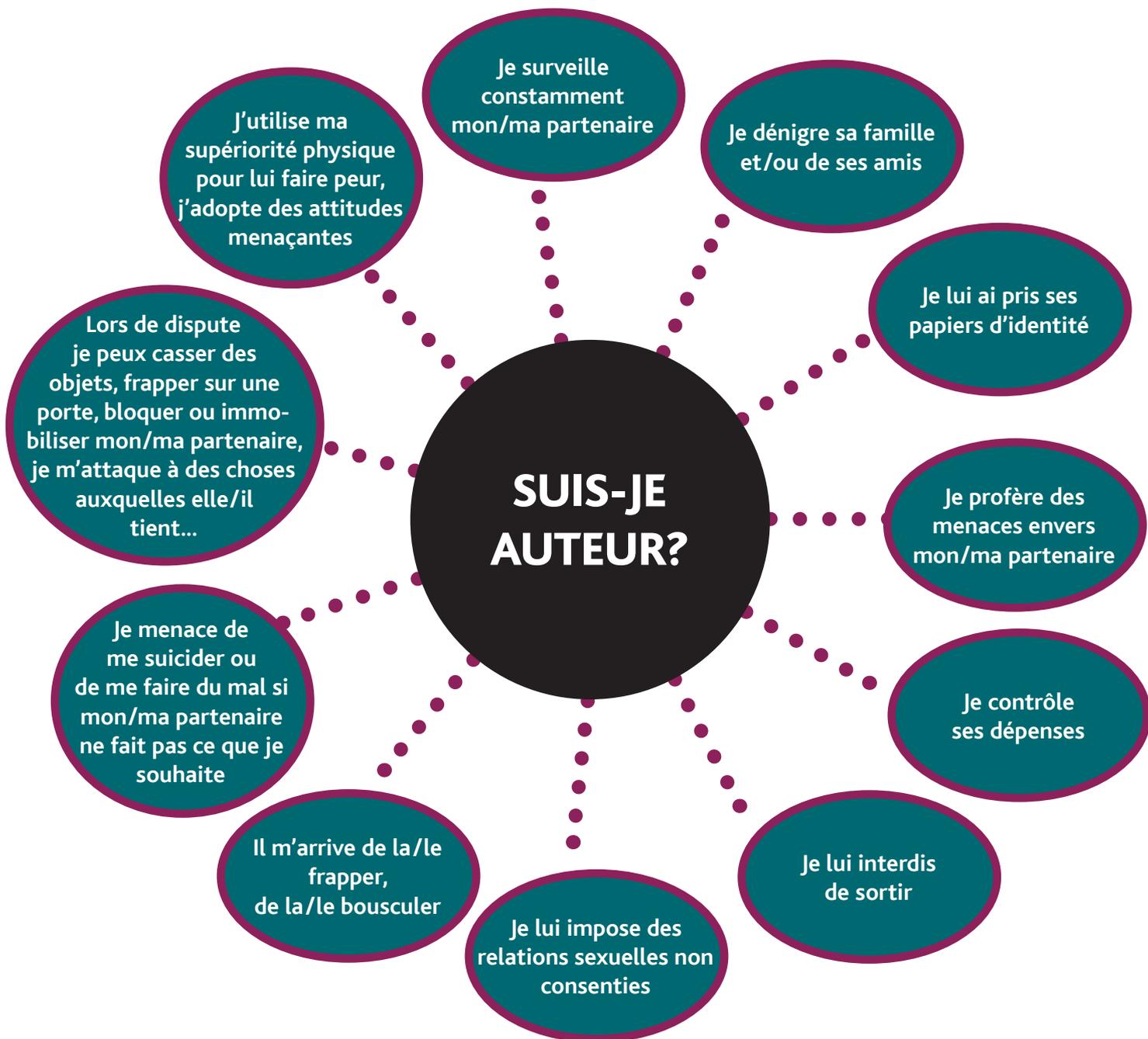
Ma démarche a pour but de rompre l'isolement de la victime et de la protéger.

A SAVOIR

Tout citoyen doit informer les autorités et/ou les professionnels: police, procureur, services sociaux...Je peux prendre conseil auprès d'associations d'écoute et de conseil, appeler le 3919, liens cidff + stop violences + solidarité femmes...



L'AUTEUR



JE SUIS AUTEUR

QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?

- ▶ Garde à vue
- ▶ Détention provisoire
- ▶ Sursis avec mise à l'épreuve avec interdiction de résider au domicile ou sur le lieu de résidence de notre couple
- ▶ Suivi socio judiciaire
- ▶ Placement sous contrôle judiciaire
- ▶ Interdiction des droits civiques, civils ou de famille
- ▶ Prison allant jusqu'à la réclusion à perpétuité

QUI PEUT M'AIDER ?

- ▶ 3919
- ▶ ARSL Association de Réinsertion Sociale du Limousin (A.R.S.L)
Adresse : 1 Bis avenue Foucaud à Limoges
Téléphone : 05.55.79.01.02
- ▶ FNACAV <http://www.fnacav.fr/>

L'ENFANT UNE VICTIME DES VIOLENCES CONJUGALES



Il y a une catégorie de victimes qui n'a pas été évoquée : ce sont les enfants qui sont des victimes collatérales pouvant être traumatisés à vie par ce dont ils ont été témoins ou ce à quoi ils ont été confrontés ou exposés, même si ils n'ont pas forcément été victimes de mauvais traitements physiques. Cependant, **en 2018, 21 enfants sont morts du fait de violences conjugales.**

90% des victimes de violences conjugales sont des femmes et parmi ces femmes la majorité sont aussi des mères.

Isabelle Santiago, Vice-Présidente en charge de la prévention et protection de l'enfance et de l'adolescence, et prévention spécialisée, indique que souvent elle entend : « *Je suis restée pour mes enfants* ». Et elle commente : « *J'aurais préféré qu'elles soient parties pour leurs enfants, même si partir n'est pas simple* ».

L'enfant peut être exposé à la violence dès la période prénatale. En effet, la violence débute bien souvent lors de la grossesse. Ainsi, le fœtus peut être d'une part, affectée par l'état psychologique de la mère qui se dégrade à cause des violences vécues et, d'autre part, par la violence physique, par exemple si la mère est bousculée ou reçoit un coup dans le ventre. Dès son plus jeune âge, l'enfant peut être témoin oculaire de la violence exercée envers sa mère, lorsque les scènes de violences se déroulent directement devant lui. Il peut alors intervenir pour protéger sa mère et par exemple

s'interposer verbalement ou physiquement pour interrompre la violence. Lors de ces interventions, certains enfants sont eux-mêmes agressés par leur père, soit de façon accidentelle parce qu'un coup destiné à la mère a touché l'enfant, soit de façon volontaire parce que le père ne supporte pas que l'enfant prenne la défense de sa mère.

L'enfant peut aussi ne pas être présent dans la pièce où ont lieu les scènes de violences, mais être le témoin auditif des paroles ou des gestes violents. Enfin, il peut subir indirectement les conséquences de la violence sans avoir vu ou entendu la scène de violence, par exemple lors de la visite de policiers ou lorsqu'il constate que sa mère est blessée, pleure, raconte ce qui est arrivé ou veut quitter la maison.

La plupart des enfants gardent secrètes les scènes dramatiques qu'ils observent chez eux. D'ailleurs, la violence n'est souvent jamais évoquée au sein de la famille, même si tous les membres la subissent directement ou indirectement. Suite à un épisode de violence, chacun des deux parents agit en général comme si de rien n'était, laissant souvent l'enfant en état de choc ou de stress, sans aucune explication. Ce dernier n'ose alors plus revenir sur les actes et scènes qu'il a pu voir ou entendre et vit avec ces images et souvenirs, sans pouvoir en parler, exprimer ses émotions ou encore être rassuré. Dans ce contexte, tous ces événements ne seront pas sans conséquences sur son développement.

Un numéro de téléphone, le 119 allo enfance en danger permet de signaler toute situation préoccupante d'enfant.



UN DE CES HUIT COUPLES VIT L'ENFER DE LA VIOLENCE CONJUGALE.

LEQUEL ?



« Les violences conjugales quelle qu'en soit la forme, sont avant tout une transgression à la loi pénale, une infraction et doivent être désignées comme telle, pour interrompre le cycle ou la répétition. » « Protéger la mère, c'est protéger l'enfant. »

Edouard DURAND 2013

Les violences conjugales sont donc un fléau contre lequel chacun peut lutter de sa place. Le silence n'est pas une solution constructive puisqu'il ne permet jamais de faire cesser les agissements violents.

Sauf exception, L'entreprise est un espace préservé de la présence du conjoint où peut être trouvé un appui nécessaire pour sortir d'une situation inextricable. C'est pourquoi ce document vous donne des informations pratiques et utiles dans l'accompagnement de ces situations toujours douloureuses.